

# Procès-Verbal

## Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

### Séance du mercredi 08 juin 2016

Membres en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres votants : 12

Date de convocation : 03/06/2016

**Présents** : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Claude CARINI, Christian GIRAUD, Franck HOYEZ, Anne-Marie VANCOILLIE.

**Absents/excusés** : Mathieu ADAMISTE (pouvoir à Serge BALDECCHI), Elisabeth FONQUERNIE, Christophe VALETTE (pouvoir à Christian GIRAUD),

**Secrétaire** : Muriel HARANG-CAHOREAU

#### EXTRAITS DES DELIBERATIONS

#### N° 2016-31 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

[...]

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret, conformément aux possibilités offertes par l'article L.2121-21 du CGCT.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres des communes de moins de 3.500 habitants est composée de :

- 1 Président (le Maire) ou son représentant (désigné par arrêté et hors-membres de la CAO)
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

[...]

**VU** l'élection de la CAO entachée d'illégalité en date du 27 avril 2016 ;

**VU** la lettre d'observations des services de l'état datée du 23 mai 2016 ;

**VU** la démission des membres de la CAO telle qu'élue en date du 27 avril 2016 ;

**VU** l'article L.1411-5 du CGCT relatif à la composition de la CAO ;

**VU** l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modes de scrutin ;

**Considérant** que le conseil municipal est composé de candidats tous issus de la même liste et qu'il n'est ainsi pas concerné par la notion de représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**La commission d'appel d'offres de SAINT-ANTONIN DU VAR est ainsi composée :**

<b>Président</b>	Le Maire, Serge BALDECCHI <i>(ou son représentant qui sera désigné par arrêté)</i>
<b>Titulaires</b>	Antoine d'INGUIMBERT
	Claude CARINI
	Christian GIRAUD
<b>Suppléants</b>	Franck HOYEZ
	Anne-Marie VANCOILLIE
	Mathieu ADAMISTE

Les membres titulaires n'ayant pas de suppléant attiré, ces derniers seront convoqués, en cas de besoin, dans l'ordre du tableau ci-dessus.

## N° 2016-33 : Acquisition de deux parcelles à M. Edmond BOYER

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune poursuit les acquisitions des parcelles concernées par l'emplacement réservé n°3 inscrit au PLU de la Commune afin de réaliser un itinéraire de déplacement doux devant relier le cœur de village au chemin dit « du petit train » qui va accueillir l'emprise de l'EuroVélo8, piste cyclable européenne reliant la Grèce à l'Espagne.

Dans ce contexte, la famille BOYER a été contactée en vue de l'acquisition de deux parcelles d'une contenance de 358 m<sup>2</sup> et de 176 m<sup>2</sup> et issues respectivement du détachement des parcelles cadastrées section D numéro 1208 et section D numéro 312 (détachement d'une bande de 3 mètres).

Au regard des transactions habituellement réalisées pour des terrains similaires et notamment par la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans le cadre de ses acquisitions pour la réalisation du projet « la vigne à vélo », un montant de 2.500 € a été proposé et accepté par les propriétaires.

[...]

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de faire l'acquisition, en la forme administrative, des parcelles d'une contenance de 358 m<sup>2</sup> et 176 m<sup>2</sup> issues respectivement du détachement d'une bande de 3 mètres depuis les parcelles cadastrées D-2018 et D-312 pour un montant de 2.500 € (voir plan de situation en annexe) ;

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Service de la publicité foncière (anciennement Bureau des hypothèques), les actes administratifs en question ;

**DIT** que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

## N° 2016-34 : Acquisition de la parcelle C-259 à Mme BUTTI par voie administrative

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune poursuit les acquisitions des parcelles concernées par le projet d'itinéraire de déplacement doux devant relier le cœur de village au chemin dit « du petit train » qui doit accueillir l'emprise de l'EuroVélo8, piste cyclable européenne reliant la Grèce à l'Espagne.

Dans ce contexte, Mme Maryse BUTTI a été sollicitée en vue de l'acquisition de sa parcelle cadastrée section C numéro 259 d'une contenance de 980 m<sup>2</sup>.

Au regard des évaluations réalisées précédemment par le service des domaines pour des parcelles comparables et du montant de l'acquisition de la parcelle mitoyenne cadastrée Section C numéro 260, le prix proposé pour cette parcelle est de 2.254 €.

[...]

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de faire l'acquisition, en la forme administrative, de la parcelle cadastrée Section C numéro 259 d'une contenance de 980 m<sup>2</sup> pour un montant de 2.254 € (extrait de plan cadastral en annexe) ;

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière (anciennement Bureau des hypothèques), l'acte administratif en question ;

**DIT** que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de cet acte, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

## N° 2016-35 : Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Rédacteur Principal 2° classe, Rédacteur Principal 1° classe	1	857,83 € (IFTS de 3° catégorie)

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

## **N° 2016-36 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de la Station d'Épuration de Masseboeuf - Complément relatif à la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement**

[...]

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide [*ndlr. Subvention de l'Agence de l'eau*], la Commune doit réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement et mentionner cette obligation dans le document de consultation des entreprises.

Le maire propose donc de compléter la précédente délibération en ce sens.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser le projet de Station d'Épuration de Masseboeuf selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement ;

**DIT** que mention sera faite de cette décision dans les pièces du document de consultation des entreprises ;

**DIT** que les autres termes de la précédente délibération (n°2016-24) restent inchangés ;

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- **Décisions prises au titre des délégations du Conseil au Maire :**

Non-préemption concernant 3 ventes immobilières soumise à déclaration d'intention d'aliéner

- **Sollicitation pour aliénation de la source de la Carravane :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les arrosants (utilisateurs du canal d'irrigation) souhaitent acquérir la source dite de la Caravane appartenant à la Commune.

*Franck Hoyez : A ce jour l'association de la source de la Caravane compte 42 adhérents*

*Il est souvent constaté des rejets illicites dans le canal (vidanges de piscine ... )*

*L'acquisition de la source permettrait de se structurer (en syndicat par exemple) et d'avoir plus de poids pour alerter la police de l'eau notamment*

*Le Maire : La Commune pourrait peut-être aider l'association (alertes, entretien du canal ... )*

- **Marché du mercredi matin:**

3 artisans/commerçants/producteurs souhaitent participer

Révision des tarifs de stationnement à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

- **FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) :**

La Commune devrait bénéficier d'un reversement de 12.611 € au titre du FPIC 2016 sauf si la CAD décide de modifier la répartition du reversement entre toutes ses Communes membres.

- **FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) :**

C'est une nouvelle subvention de la Région qui remplace le FSL (Fonds de Solidarité Local)

1 dossier éligible par an à hauteur de 30% et plafonné à 200.000 €

Pour les communes rurales, un 2nd dossier est éligible à hauteur de 70% et plafonné à 12.000 €

- **AMV (Association des Maires du Var) :**

Le Maire présente la correspondance de Jean-Pierre VERAN, Président de l'AMV qui expose les difficultés financières rencontrées par l'association et annonce le licenciement de Maguy GAUTHIER et Philippe APPLINCOURT.

- **Subvention votées pour 2016 :**

Remerciements de l'association Gymtonin pour la subvention allouée en 2016 par le Conseil.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Marie-José RUBY**

- Publication du document de consultation des entreprises (DCE) pour la STEP de Masseboeuf dans les colonnes de Var-Matin entre le 13 et le 15 juin  
*Le maire : la commission chargée de l'étude de la demande de subvention d'Etat se réunit fin juin à l'hôtel de Région.*
- Projet « jardin des senteurs » : RDV avec un concepteur sur site ce jour.

- **Muriel HARANG-CAHOREAU**

- Les piscines démontables > 10m<sup>2</sup> nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable en Mairie
- Participera avec Bernadette à la réunion des Personne Publiques Associées (PPA) relative à l'élaboration du PLU de la Commune de Lorgues

- **Antoine d'INGUIMBERT**

- Beaucoup d'inscriptions à l'école pour l'année prochaine en maternelle
- L'émission « Prioriterre » sur France3 a diffusé un reportage sur l'école de St-Antonin suite à l'opération sur la cantine « bio » qui a rencontré un franc succès. Projet de repas bio plus fréquents à la cantine et achat de produits chez des producteurs locaux.
- Isabelle THIRY : prise de poste réussi pour la nouvelle cantinière / de très bons retours

- **Jean-Pierre GUINDEO**

- Info du Symiélecvar : Le compteur LINKY a été testé pendant 2 ans à Lyon et aucun problème de santé n'a été relevé.  
*Le Maire : Quoiqu'il en soit, pas d'arrêté interdisant le compteur LINKY car il serait illégal*
- *Le Maire : note la forte présence en Mairie de Jean-Pierre GUINDEO depuis sa prise de fonction en qualité d'Adjoint au Maire.*

- **Christian GIRAUD**

- Stationnement dangereux des grosses voitures américaines sur le chemin de la Tuvelière  
*Franck HOYEZ : d'autres véhicules stationnent également de façon dangereuse*

- **Anne-Marie VANCOILLIE**

- Quid de l'organisation de la journée du 8 juillet, visite du Député Olivier AUDIBERT-TROIN ?  
*Le Maire : Rien de particulier pour l'instant. Il y a une plancha-party prévue à l'issue.*

**NDLR : la réunion publique avec le Député a été déplacée au LUNDI 11 JUILLET 2016**

- **Franck HOYEZ**

- Peut-on essayer de pré-définir à la fin de chaque séance la date du prochain conseil ?

Levée de la séance à 19h30

Prochain Conseil Municipal le 22 juin ou le 06 juillet